

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1860.

## NOUVELLE RÉPARTITION DES CONSEILLERS PROVINCIAUX.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Roi m'a chargé de soumettre à vos délibérations un projet de loi établissant une nouvelle répartition des conseillers provinciaux.

La composition des conseils provinciaux a été fixée de la manière suivante, par la loi du 30 avril 1856 :

Province d'Anvers . . . . .	1 conseiller pour	7,500 habitants,	46 conseillers.
— de Brabant . . . . .	1	10,000	57
— de la Flandre occidentale. 1	—	10,000	64
— de la Flandre orientale. . 1	—	10,000	75
— de Hainaut . . . . .	1	10,000	61
— de Liège . . . . .	1	7,500	50
— de Limbourg. . . . .	1	7,500	46
— de Luxembourg. . . . .	1	7,500	45
— de Namur. . . . .	1	5,000	45

Il ressort de ce tableau que si la population sert en principe de base à la répartition, la proportion n'est pas la même dans toutes les provinces entre le nombre des habitants et celui des conseillers.

La circonscription des collèges électoraux répond à celle des cantons de justice de paix. Lorsque plusieurs justices de paix siègent dans la même commune, celle-ci ne forme qu'un seul collège électoral.

Il est attribué un conseiller au moins à chaque canton, quelle que soit sa population.

Le chiffre de proportion adopté pour la province a été appliqué aux cantons.

Toute fraction supérieure à la moitié de ce chiffre donne droit à un conseiller de plus; la fraction inférieure est négligée.

Telles sont les règles qui ont été suivies dans la formation du tableau de répartition annexé à la loi provinciale. Une seule exception y fut admise en faveur du canton d'Ostende, qui obtint un conseiller à raison d'une fraction de population inférieure à la moitié du nombre proportionnel. Cette exception se justifia par l'utilité et la convenance de faire représenter, au conseil provincial, les intérêts du commerce maritime dont Ostende est le siège, par une députation de deux membres au moins. A la rigueur, Ostende n'aurait eu droit qu'à un conseiller.

Par suite des traités de 1839, la base de répartition des conseillers provinciaux et leur nombre furent modifiés pour les provinces de Limbourg et de Luxembourg. Le chiffre de la population servant de base à la répartition fut abaissé de 7,500 à 5,000. A raison d'un conseiller par 5,000 habitants, le conseil de la première de ces provinces fut réduit à 33 membres et celui de la seconde à 34.

Depuis lors, le tableau de répartition des conseillers provinciaux n'a plus subi de modification.

Cela s'explique facilement. La Constitution détermine la population d'après laquelle le nombre des membres des Chambres Législatives doit être fixé.

La loi communale admet également la population comme base du nombre des conseillers communaux, et en prescrit la révision périodique, pour le mettre en rapport avec celui des habitants.

La loi provinciale ne contient aucune prescription de ce genre. On ne peut du reste attribuer ce silence à un oubli du législateur. Dans la discussion de cette loi, il fut formellement proposé d'ordonner la révision décennale du tableau de répartition des conseillers provinciaux. Cette proposition ne fut pas admise; il fut toutefois reconnu que la révision devrait avoir lieu lorsque la nécessité en serait établie.

On ne tarda pas à invoquer cette nécessité, et les réclamations élevées à ce sujet trouvèrent de l'écho au sein des Chambres.

Le Ministre de l'Intérieur eut l'occasion de s'expliquer sur cette question à la séance du Sénat du 4 mai 1848. Après avoir déclaré que le Gouvernement n'avait pas l'intention de proposer une loi ayant pour but d'augmenter le nombre des conseillers provinciaux en raison de l'accroissement de la population, nous ajoutâmes : « Si la population prend de nouveaux accroissements, comme nous » pouvons l'espérer; si le pays continue de fleurir et de prospérer, à l'ombre de » ses institutions libérales; si, dis-je, la population continue à s'accroître en » même temps que les intérêts grandissent, on verra plus tard s'il est convenable » d'augmenter le nombre des conseillers provinciaux en raison de la population » provinciale. Mais, jusqu'à présent, cette mesure n'est nullement commandée; » nous n'avons pas cru devoir l'ajouter aux réformes déjà très-nombreuses que » nous avons introduites dans nos lois d'organisation intérieure. Réservons quel- » que chose pour l'avenir. »

Les prévisions favorables que j'émettais pour l'avenir se sont complètement réalisées, et il a paru au Gouvernement que le moment était venu de donner satisfaction aux réclamations qui se sont reproduites avec une nouvelle insistance contre le maintien de la composition première des assemblées provinciales.

Il est certain que les fluctuations de la population ont été telles, depuis 1836,

que l'égalité proportionnelle que l'on chercha à établir à cette époque entre les divers cantons de chaque province a cessé d'exister.

La mesure que nous proposons, Messieurs, ne saurait être plus opportune. La répartition des Représentants et des Sénateurs a été révisée, il y a peu de mois, sur le pied de la population du Royaume au 31 décembre 1858 : cette même population servira de base à la nouvelle classification des communes, qui doit être opérée cette année, aux termes de l'article 19 de la loi communale, et qui aura pour effet de modifier la composition d'un grand nombre de conseils communaux. Il paraîtra donc rationnel de mettre également la représentation provinciale en harmonie avec la population de 1858.

Comme je l'ai fait remarquer plus haut, le législateur de 1836, en prenant la population pour base de la répartition des conseillers provinciaux, n'a pas observé, dans toutes les provinces, la même proportion entre le chiffre des habitants et celui de leurs mandataires. Aucun motif sérieux ne militait, du reste, en faveur d'une pareille uniformité. D'abord, chaque conseil provincial est entièrement indépendant des autres; en second lieu, si la même base proportionnelle eût été adoptée partout, quelques conseils auraient compté un trop grand nombre de membres, d'autres auraient été trop peu nombreux. Si on avait admis, par exemple, en principe général, la nomination d'un conseiller pour 10,000 habitants, la province de Namur n'aurait obtenu que 25 conseillers, nombre insuffisant; et, si l'on avait adopté pour toutes les provinces, la nomination d'un conseiller pour 5,000 habitants, la Flandre occidentale aurait compté 126 conseillers, nombre évidemment exagéré.

Il y avait donc deux extrêmes à éviter; car si, d'un côté, les assemblées appelées, comme les conseils provinciaux, à s'occuper exclusivement d'intérêts administratifs, étaient trop nombreuses, la prompte expédition des affaires en pourrait souffrir, sans parler du surcroît de dépenses qu'on imposerait à la province, en élevant outre mesure le nombre des conseillers. D'autre part, il est nécessaire que les divers intérêts provinciaux soient convenablement représentés, et que le conseil renferme des éléments suffisants pour le choix d'une bonne députation permanente.

Ces motifs nous ont décidés, Messieurs, à maintenir le principe de la variabilité des bases de répartition de province à province.

Ce point arrêté, il s'agissait de savoir si les chiffres proportionnels de la loi provinciale seraient conservés, et si la répartition se ferait dans chaque province sur les mêmes bases qu'en 1836.

En appliquant ces bases à toutes les provinces, le nombre actuel des conseillers provinciaux devrait être augmenté de 99 pour le royaume. Cette augmentation a paru excessive (1).

Une seconde combinaison se présentait : l'élévation des chiffres proportionnels. La province qui, actuellement, compte un conseiller pour 10,000 habitants, n'en aurait plus, dans ce système, qu'un pour 10,500 ou 11,000; celle qui a, jusqu'ici, un conseiller pour 7,500 habitants, n'en obtiendrait qu'un pour 8,000 ou 8,500, etc.

---

(1) Voir le tableau n° 1.

Mais en adaptant ce système à toutes les provinces, en augmentant partout, ne fût-ce que de 500, le chiffre proportionnel entre la population et le nombre des conseillers à élire, il s'ensuivrait que l'on réduirait numériquement la représentation de plusieurs provinces, et qu'on toucherait nécessairement à des positions acquises, contrairement à la règle qui a été admise pour la répartition des Représentants.

Pour éviter ces inconvénients, Messieurs, il n'existe qu'un moyen, c'est de combiner les deux systèmes que je viens d'exposer. Pour les provinces dont la population n'a pas éprouvé un accroissement notable, le *statu quo* serait maintenu; pour celles où l'augmentation a été considérable, on élèverait proportionnellement les bases de répartition.

Ce système de bases variables, outre l'avantage qu'il présente de tenir compte des faits existants, est de plus conforme à l'esprit dans lequel la loi organique de l'administration provinciale a été conçue. En constatant les différences sensibles que présentait la population des diverses provinces, le législateur de cette époque n'a pas établi partout la même proportion entre les habitants et le chiffre de leur représentation provinciale. Il est rationnel d'agir de même aujourd'hui à l'égard de l'accroissement de population survenu depuis vingt-deux ans, accroissement qui diffère si sensiblement de province à province.

D'après ces considérations, la base de répartition a été maintenue au chiffre actuel pour les deux Flandres, le Limbourg et le Luxembourg, et augmentée pour les cinq autres provinces proportionnellement à l'augmentation de leur population.

Les règles suivies en 1836 pour la sous-répartition des conseillers entre les cantons sont maintenues telles qu'elles ont été indiquées plus haut, quant à l'attribution d'un conseiller au moins à chaque canton, et au calcul des fractions au-dessus et au-dessous de la moitié.

Toutefois, une dérogation à la règle est admise en faveur des cantons qui, d'après la rigueur des chiffres, devraient perdre un conseiller.

On respecterait, à leur égard, les positions acquises en leur conservant le nombre de conseillers que leur a attribué la loi de 1836. Les cantons auxquels s'applique cette exception sont au nombre de onze, savoir :

*Province d'Anvers* : canton de Puers;

*Flandre occidentale* : Ardoye, Avelghem, Meulebeke, Moorseele, Oostroosebeke;

*Flandre orientale* : Audenarde et Nederbrakel;

*Hainaut* : Flobecq et Frasnes;

*Province de Liège* : Herve.

Les cantons, où le nombre des conseillers est augmenté, sont au nombre de 50; ils sont indiqués dans un tableau ci-annexé (n° 2).

Le tableau suivant fait connaître les résultats de la nouvelle répartition :

Province d'Anvers . . . . .	1 conseiller pour	8,000 habitants,	56 conseillers.
— de Brabant . . . . .	1	41,500	69
— de la Flandre occidentale.	1	40,000	68
— de la Flandre orientale .	1	40,000	77
— de Hainaut . . . . .	1	41,500	72
— de Liège . . . . .	1	8,500	65
— de Limbourg. . . . .	1	5,000	40
— de Luxembourg. . . . .	1	5,000	41
— de Namur. . . . .	1	5,500	52

La sous-répartition par cantons fait l'objet de l'état joint au projet de loi, et auquel renvoie l'article 1<sup>er</sup> (1).

En fixant à quatre ans la durée du mandat de conseiller provincial, et en ordonnant que le renouvellement des conseils aurait lieu par moitié, tous les deux ans, la loi du 30 avril 1836 a chargé ces assemblées de diviser les cantons en deux séries, dont la sortie est réglée par le sort.

Par suite des augmentations décrétées par la nouvelle classification, une légère différence existera, sous le rapport du nombre des conseillers, entre les deux séries; mais il n'en résultera aucun inconvénient pratique.

Le tirage au sort dont il vient d'être question a eu lieu pour la première fois en 1836; il a été renouvelé en 1848, à la suite de la dissolution des conseils provinciaux. Il s'ensuit que les cantons appartenant à la première série sortante, auront à procéder à de nouvelles élections au mois de mai prochain.

Les conseillers que la nouvelle répartition ajoute aux cantons seront élus à la même époque; mais ceux des cantons qui font partie de la seconde série ne seront élus que pour deux ans, et leur mandat cessera en même temps que celui de leurs collègues des mêmes cantons.

L'article 2 du projet de loi contient cette disposition transitoire.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CH. ROGIER.

---

(1) Voir en outre l'annexe n° 3 présentant, pour chaque canton, le résultat comparé de la classification actuelle et de celle qui est proposée.



PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Intérieur présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

La répartition des conseillers provinciaux est modifiée conformément au tableau ci-joint, qui remplacera celui qui est annexé à la loi du 30 avril 1856.

ART. 2.

La présente loi recevra son application dans toutes les provinces à partir du prochain renouvellement des conseils provinciaux.

Dans les cantons qui ne font pas partie de la série sortant en 1860, le mandat des nouveaux élus expirera en 1862.

Donné à Laeken, le 30 janvier 1860.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CH. ROGIER.

---

**TABLEAU**  
DE LA RÉPARTITION DES CONSEILLERS PROVINCIAUX.

**PROVINCE D'ANVERS.**

56 Conseillers.

Cantons de justice de paix.	Nombre de conseillers.	Cantons de justice de paix.	Nombre de conseillers.
—	—	—	—
Anvers . . . . .	16	REPORT. . . . .	58
Brecht . . . . .	2	Lierre . . . . .	5
Contich. . . . .	4	Puers . . . . .	5
Eeckeren . . . . .	3	—	—
Santhoven . . . . .	2	Turnhout . . . . .	2
Wilryck . . . . .	1	Arendonck . . . . .	4
—	—	Herenthals. . . . .	5
Malines. . . . .	6	Hoogstraeten . . . . .	1
Duffel . . . . .	2	Moll. . . . .	5
Heyst-op-den-Berg . . . . .	2	Westerloo . . . . .	2
A REPORTER. . . . .	38	TOTAL. . . . .	56

**PROVINCE DE BRABANT.**

69 Conseillers.

Bruxelles . . . . .	14	REPORT. . . . .	47
Assche . . . . .	5	Diest. . . . .	2
Hal . . . . .	2	Glabbeek-Suerbempde . . . . .	1
Ixelles . . . . .	5	Haecht . . . . .	2
Lennick-S <sup>t</sup> -Quentin . . . . .	3	Léau. . . . .	1
Molenbeek-S <sup>t</sup> -Jean . . . . .	4	Tirlemont . . . . .	5
S <sup>t</sup> -Josse-ten-Noode . . . . .	4	—	—
Vilvorde . . . . .	2	Nivelles. . . . .	5
Wolverthem . . . . .	2	Genappe . . . . .	2
—	—	Jodoigne . . . . .	5
Louvain. . . . .	6	Pervez . . . . .	2
Aerschot . . . . .	2	Wavre . . . . .	5
A REPORTER. . . . .	47	TOTAL. . . . .	69

## PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

68 Conseillers.

Cantons de justice de paix.	Nombre de conseillers.	Cantons de justice de paix.	Nombre de conseillers.
Bruges . . . . .	11	REPORT. . . . .	45
Ardoye . . . . .	2	Oostroosebeke. . . . .	2
Chistelles . . . . .	2	Roulers. . . . .	2
Ostende. . . . .	2	—	—
Ruyssedele. . . . .	1	Furnes . . . . .	2
Thielt . . . . .	2	Dixmude . . . . .	2
Thourout . . . . .	4	Haringhe . . . . .	2
—	—	Nieuport . . . . .	1
Courtrai . . . . .	7	—	—
Avelghem . . . . .	2	Ypres . . . . .	5
Harlebeke . . . . .	2	Hoogde . . . . .	2
Ingelmunster . . . . .	2	Messines . . . . .	2
Menin . . . . .	2	Passchendale. . . . .	2
Meulebeke . . . . .	2	Poperinghe. . . . .	1
Moorsele . . . . .	2	Wervicq . . . . .	2
A REPORTER. . . . .	45	TOTAL. . . . .	68

## PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

77 Conseillers.

Audenarde. . . . .	4	REPORT. . . . .	44
Grammont. . . . .	2	Nazareth . . . . .	1
Herzele . . . . .	2	Nevele . . . . .	2
Hoorebeke-S <sup>c</sup> -Marie. . . . .	2	Oostzeele. . . . .	2
Nederbrakel . . . . .	2	Somergem . . . . .	2
Ninove . . . . .	2	Waeschoot . . . . .	1
Renaix . . . . .	2	—	—
Sotteghem . . . . .	2	Termonde . . . . .	3
—	—	Alost . . . . .	5
Gand . . . . .	15	Beveren. . . . .	2
Assenede . . . . .	1	Hamme. . . . .	2
Caprycke . . . . .	2	Lokeren. . . . .	2
Cruyshautem . . . . .	2	S <sup>t</sup> -Gilles-Waes . . . . .	2
Deynze . . . . .	2	S <sup>t</sup> -Nicolas . . . . .	5
Eeloo . . . . .	2	Tamise . . . . .	2
Everghem . . . . .	2	Wetteren . . . . .	2
Loochristy. . . . .	2	Zele . . . . .	2
A REPORTER. . . . .	44	TOTAL. . . . .	77

## PROVINCE DE HAINAUT.

72 Conseillers.

Cantons de justice de paix.	Nombre de conseillers.	Cantons de justice de paix.	Nombre de conseil
—	—	—	—
Charleroy . . . . .	8	REPORT. . . . .	40
Beaumont . . . . .	1	Paturages . . . . .	3
Binche . . . . .	3	Roelx . . . . .	3
Chimay . . . . .	1	Soignies . . . . .	2
Fontaine-l'Évêque . . . . .	3	—	—
Gosselies . . . . .	2	Tournay . . . . .	4
Merbes-le-Château . . . . .	1	Antoing. . . . .	2
Seneffe . . . . .	2	Ath . . . . .	2
Thuin . . . . .	2	Celles . . . . .	2
—	—	Flobecq. . . . .	2
Mons . . . . .	3	Frasnes . . . . .	2
Boussu . . . . .	4	Lessines . . . . .	2
Chièvres . . . . .	2	Leuze . . . . .	2
Dour . . . . .	2	Peruwelz . . . . .	2
Englien . . . . .	2	Quevaucamps . . . . .	2
Lens. . . . .	2	Templeuve. . . . .	2
A REPORTER. . . . .	40	TOTAL. . . . .	72

## PROVINCE DE LIÈGE.

63 Conseillers.

Huy . . . . .	4	REPORT. . . . .	36
Avennes . . . . .	2	Hollogne-aux-Pierres <sup>6</sup> . . . . .	4
Bodegnée . . . . .	2	Louvegnéz . . . . .	1
Ferrières . . . . .	1	Seraing. . . . .	4
Héron . . . . .	1	Waremme . . . . .	2
Landen . . . . .	2	—	—
Nandrin . . . . .	2	Verviers . . . . .	1
—	—	Aubel . . . . .	2
Liège . . . . .	13	Herve . . . . .	2
Dalhem . . . . .	2	Limbourg . . . . .	3
Fléron . . . . .	3	Spa . . . . .	3
Fexhe-lez-Slins . . . . .	2	Stavelot . . . . .	2
A REPORTER. . . . .	36	TOTAL. . . . .	63

## PROVINCE DE LIMBOURG.

40 Conseillers.

Cantons de justice de paix.	Nombre de conseillers.	Cantons de justice de paix.	Nombre de conseillers.
Hasselt . . . . .	4	REPORT. . . . .	25
Achel . . . . .	1	Bilsen . . . . .	5
Beeringen . . . . .	4	Brée. . . . .	2
Herck-la-Ville. . . . .	5	Looz. . . . .	4
Peer. . . . .	2	Maeseyck . . . . .	5
S <sup>t</sup> -Trond . . . . .	5	Mechelen . . . . .	5
Tongres . . . . .	4	Sichen-Sussen et Bolré . . . . .	2
A REPORTER. . . . .	25	TOTAL. . . . .	40

## PROVINCE DE LUXEMBOURG.

41 Conseillers.

Arlon . . . . .	3	REPORT. . . . .	26
Etalle . . . . .	3	Nassogne . . . . .	4
Fauvillers . . . . .	4	Vielsalm . . . . .	4
Florenville. . . . .	3		
Messancy . . . . .	2	Neufchâteau . . . . .	2
Virton . . . . .	4	Bastogne . . . . .	2
Marche . . . . .	2	Bouillon . . . . .	2
Durbuy . . . . .	2	Paliseul. . . . .	2
Erezée . . . . .	2	S <sup>t</sup> -Hubert . . . . .	2
Houffalize . . . . .	2	Sibret . . . . .	2
Laroche. . . . .	2	Wellin . . . . .	1
A REPORTER. . . . .	26	TOTAL. . . . .	41

## PROVINCE DE NAMUR.

82 Conseillers.

Cantons de justice de paix.	Nombre de conseillers.	Cantons de justice de paix.	Nombre de conseillers.
Dinant . . . . .	4	REPORT. . . . .	21
Beauraing . . . . .	2	Walcourt . . . . .	3
Ciney . . . . .	4	Namur . . . . .	11
Couvin . . . . .	3	Andenne . . . . .	5
Florenne . . . . .	2	Eghezéc. . . . .	4
Gedinne. . . . .	2	Fosses . . . . .	6
Philippeville . . . . .	2	Cembloux . . . . .	4
Rochefort . . . . .	2	TOTAL. . . . .	82
A REPORTER. . . . .	21		

## ANNEXE N° 1.

PROVINCES.	POPULATION	BASES ACTUELLES de RÉPARTITION.	NOMBRE DE CONSEILLERS		EXCLUSIF.
	au 31 décemb. 1858		ACTUELS.	d'après la population au 31 décemb. 1855	
Anvers . . . . .	445,705	1 conseiller pour 7,500 habitants.	40	50	15
Brabant . . . . .	772,728	1 — 10,000 —	57	77	20
Flandre occidentale. . .	651,854	1 — 10,000 —	64	65	1
— orientale . . . . .	787,070	1 — 10,000 —	75	79	6
Hainaut . . . . .	789,844	1 — 10,000 —	61	70	18
Liège . . . . .	514,894	1 — 7,500 —	50	68	18
Limbourg . . . . .	195,160	1 — 5,000 —	35	38	5
Luxembourg . . . . .	106,854	1 — 5,000 —	54	30	5
Namur . . . . .	200,980	1 — 5,000 —	45	58	15
	4,625,089		461	560	99

## ANNEXE N° 2.

## CANTONS

où le nombre des conseillers provinciaux est augmenté par la nouvelle répartition.

*NB.* Les cantons qui n'appartiennent pas à la série sortant en 1860 sont marqués d'un \*.

Cantons.	Conseillers en plus.	Cantons.	Conseillers en plus.
<b>ANVERS.</b>		<b>HAINAUT.</b>	
Anvers . . . . .	5	Charleroy . . . . .	4
* Contich . . . . .	1	Binche . . . . .	1
* Eeckeren . . . . .	1	* Fontaine-l'Évêque . . . . .	1
* Malines . . . . .	1	Mons . . . . .	1
* Lierre. . . . .	1	* Boussu . . . . .	2
Herenthals . . . . .	1	Pâturages . . . . .	1
		* Roeulx . . . . .	1
TOTAL. . . . .	10	TOTAL. . . . .	11
<b>BRABANT.</b>		<b>LIÈGE.</b>	
Bruxelles. . . . .	4	Huy . . . . .	1
Assche . . . . .	1	Landen . . . . .	1
* Ixelles. . . . .	2	* Liège . . . . .	5
* Molenbeek-S <sup>t</sup> -Jean. . . . .	2	Hollogne-aux-Pierres . . . . .	1
* S <sup>t</sup> -Josse-ten-Noode. . . . .	2	Seraing . . . . .	5
Tirlemont . . . . .	1	Waremme . . . . .	1
		* Limbourg . . . . .	1
TOTAL. . . . .	12	TOTAL. . . . .	15
<b>FLANDRE OCCIDENTALE.</b>		<b>LIMBOURG.</b>	
Bruges . . . . .	1	* Hasselt . . . . .	1
* Thourout. . . . .	1	* Beeringen . . . . .	1
Ypres. . . . .	2	S <sup>t</sup> -Trond . . . . .	1
		Tongres . . . . .	1
TOTAL. . . . .	4	Brée . . . . .	1
<b>FLANDRE ORIENTALE.</b>		* Maeseyck. . . . .	1
* Gand . . . . .	3	Mechelen. . . . .	1
S <sup>t</sup> -Nicolas . . . . .	1		
		TOTAL. . . . .	7
TOTAL. . . . .	4		

Cantons.	Conseillers en plus.	Cantons.	Conseillers en plus.
<b>LUXEMBOURG.</b>		<b>NAMUR.</b>	
* Florenville . . . . .	1	Dinant . . . . .	1
* Messancy. . . . .	1	* Ciney . . . . .	1
Virton . . . . .	1	* Walcourt. . . . .	1
Marche . . . . .	1	Namur . . . . .	2
* Erezée . . . . .	1	* Eghezée . . . . .	1
* Bastogne. . . . .	1	* Fosses. . . . .	2
* Sibret. . . . .	1	* Gembloux . . . . .	1
	7		9
TOTAL. . . . .		TOTAL. . . . .	

## ANNEXE N° 3.

## PROVINCE D'ANVERS.

1 Conseiller pour 8,000 habitants.

Arrondissements judiciaires.	CANTONS judiciaires.	POPULATION d'après le tableau annexé à la loi du 20 avril 1836.	NOMBRE des conseillers fixé par la loi du 20 avril 1836.	POPULATION au 31 décembre 1838.	NOMBRE DES CONSEILLERS	
					calculés sur la population de 1835.	portés dans le projet de loi.
<i>Anvers</i> . . . . .	Anvers . . . . .	82,569	11	127,590	15.95	16
	Brecht . . . . .	12,709	2	15,875	1.98	2
	Contich . . . . .	21,807	5	29,152	3.64	4
	Eeckeren . . . . .	16,652	2	21,655	2.71	3
	Santhoven . . . . .	14,895	2	15,169	1.90	2
	Wilryck . . . . .	8,726	1	9,854	1.23	1
<i>Malines</i> . . . . .	Malines . . . . .	55,507	5	45,046	5.65	6
	Duffel . . . . .	15,207	2	16,610	2.08	2
	Heyst-op-den Berg . . . . .	16,585	2	18,967	2.37	2
	Lierre . . . . .	17,975	2	20,051	2.51	3
	Puers . . . . .	19,955	5	20,645	2.58	5
<i>Turnhout</i> . . . . .	Turnhout . . . . .	14,177	2	18,807	2.55	2
	Arendonck . . . . .	9,966	1	10,885	1.56	1
	Herenthals . . . . .	17,492	2	21,265	2.66	3
	Hoogstrachten . . . . .	9,050	1	10,599	1.52	1
	Moll . . . . .	10,420	5	25,168	5.14	5
	Westerloo . . . . .	15,152	2	18,591	2.50	2
	LA PROVINCE . . . . .	547,690	46	445,705		56

## PROVINCE DE BRABANT.

1 Conseiller pour 11,500 habitants.

Arrondissements judiciaires.	CANTONS judiciaires.	POPULATION d'après le tableau annexé à la loi du 20 avril 1836.	NOMBRE des conseillers fixé par la loi du 20 avril 1836.	POPULATION au 31 décembre 1856.	NOMBRE DES CONSEILLERS	
					calculés sur la population de 1856.	portés dans le projet de loi.
Bruxelles . . . . .	Bruxelles . . . . .	08,270	10	165,400	14.22	14
	Assche . . . . .	24,045	2	28,701	2.50 (1)	3
	Hal . . . . .	25,614	2	27,815	2.42	2
	Ixelles . . . . .	27,417	5	55,548	4.04	5
	Lennick-S'- Quentin . . . . .	50,491	3	51,341	2.75	3
	Molenbeek-S'-Jean . . . . .	18,116	2	45,658	5.80	4
	Saint-Josse-ten-Noode . . . . .	18,000	2	47,509	4.11	4
	Vilvorde . . . . .	20,409	2	24,042	2.17	2
Louvain . . . . .	Wolvaerthem . . . . .	25,342	2	20,097	2.27	2
	Louvain . . . . .	56,759	6	68,000	5.92	6
	Aerschot . . . . .	15,448	2	18,065	1.57	2
	Diest . . . . .	10,080	2	22,014	1.90	2
	Glabbeek-Sucrbempde . . . . .	10,529	1	12,026	1.05	1
	Haechi . . . . .	16,044	2	19,592	1.70	2
	Léau . . . . .	8,978	1	11,101	0.97	1
	Tirlemont . . . . .	22,667	2	29,242	2.54	3
Nivelles . . . . .	Nivelles . . . . .	31,487	5	50,476	5.43	5
	Genappe . . . . .	15,095	2	17,431	1.52	2
	Jodoigne . . . . .	27,180	3	31,755	2.76	3
	Perwez . . . . .	17,200	2	18,857	1.64	2
	Wavre . . . . .	50,171	3	57,585	3.25	3
LA PROVINCE . . . . .		556,046	57	772,728		69

(1)  $\frac{25,761}{11,500}$ , chiffre exact = 2.30005.

## PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

1 Conseiller pour 10,000 habitants.

Arrondissements judiciaires.	CANTONS judiciaires.	POPULATION d'après le tableau annexé à la loi du 30 avril 1836.	NOMBRE des conseillers fixé par la loi du 30 avril 1836.	POPULATION au 31 décembre 1838.	NOMBRE DES CONSEILLERS	
					calculés sur la population de 1838.	portés dans le projet de loi.
<i>Bruges</i>	<i>Bruges</i> . . . . .	98,990 (*)	10 (*)	106,408	10.65	11
	<i>Ardoye</i> . . . . .	16,177	2	14,707	1.47	2
	<i>Ghistelles</i> . . . . .	16,258	2	10,662	1.97	2
	<i>Ostende</i> . . . . .	14,010	2	10,902	1.99	2
	<i>Ruyssedele</i> . . . . .	15,260	1	13,578	1.56	1
	<i>Thielt</i> . . . . .	17,203	2	15,055	1.59	2
	<i>Thourout</i> . . . . .	55,042	5	55,185	5.52	4
<i>Courtrai</i>	<i>Courtrai</i> . . . . .	75,857	7	74,558	7.46	7
	<i>Avelghem</i> . . . . .	18,260	2	14,825	1.48	2
	<i>Harlebeke</i> . . . . .	10,279	2	19,040	1.90	2
	<i>Ingelmunster</i> . . . . .	17,858	2	16,040	1.60	2
	<i>Menin</i> . . . . .	22,190	2	23,521	2.55	2
	<i>Meulebeke</i> . . . . .	17,155	2	14,052	1.40	2
	<i>Moorseele</i> . . . . .	13,740	2	15,986	1.40	2
	<i>Oostrousebeke</i> . . . . .	15,198	2	15,660	1.57	2
	<i>Roulers</i> . . . . .	16,500	2	16,052	1.70	2
	<i>Furnes</i> . . . . .	18,197	2	19,846	1.98	2
<i>Furnes</i>	<i>Dixmude</i> . . . . .	21,800	2	25,055	2.50	2
	<i>Haringhe</i> . . . . .	16,896	2	17,248	1.72	2
	<i>Nieuport</i> . . . . .	11,572	1	15,501	1.55	1
	<i>Ypres</i> . . . . .	51,102	5	45,055	4.51	5
<i>Ypres</i>	<i>Hoogledede</i> . . . . .	15,549	2	15,650	1.57	2
	<i>Messines</i> . . . . .	16,502	2	15,905	1.59	2
	<i>Passchendaele</i> . . . . .	17,020	2	16,554	1.65	2
	<i>Poperinghe</i> . . . . .	15,299	1	14,180	1.42	1
	<i>Wervicq</i> . . . . .	15,664	2	17,594	1.76	2
	<b>LA PROVINCE</b> . . . . .	<b>605,224</b>	<b>64</b>	<b>651,850</b>		<b>68</b>

(\*) Y compris l'ancien canton d'Elverdinghe.

## PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

1 Conseiller pour 10,000 habitants.

Arrondissements judiciaires.	CANTONS judiciaires.	POPULATION d'après le tableau annexé à la loi du 20 avril 1836.	NOMBRE des conseillers fixé par la loi du 20 avril 1836.	POPULATION au 31 décembre 1838.	NOMBRE DES CONSEILLERS	
					calculés sur la population de 1838.	portés dans le projet de loi.
<i>Audenarde.</i>	Audenarde . . . . .	37,456	4	34,660	5.47	4
	Grammont . . . . .	21,556	2	24,128	2.41	2
	Herzele . . . . .	21,402	2	21,682	2.17	2
	Hoorebeke-S <sup>te</sup> -Marie . . .	10,500	2	16,050	1.66	2
	Nederbrakel . . . . .	15,145	2	13,780	1.58	2
	Ninove . . . . .	25,046	2	24,787	2.48	2
	Renaix . . . . .	10,481	2	17,683	1.77	2
	Sotteghem . . . . .	18,224	2	17,645	1.76	2
	Gand . . . . .	99,463	10	132,381	13.25	13
	Assenede . . . . .	15,688	1	14,351	1.45	1
	Caprycke . . . . .	16,120	2	15,453	1.55	2
	Cruyshautem. . . . .	21,505	2	18,482	1.85	2
	<i>Gand.</i>	Deynze . . . . .	19,023	2	18,020	1.80
Eccloo . . . . .		21,504	2	25,817	2.58	2
Everghem. . . . .		15,159	2	15,072	1.51	2
Loochristy . . . . .		18,512	2	10,718	1.07	2
Nazareth . . . . .		14,460	1	14,553	1.45	1
Nevele . . . . .		20,825	2	20,415	2.04	2
Oosterzele . . . . .		25,914	2	25,378	2.54	2
Somergem . . . . .		25,270	2	20,448	2.04	2
Waerschoot . . . . .		15,091	1	11,154	1.11	1
Termonde . . . . .		26,991	3	31,260	3.13	3
Alost . . . . .		47,771	5	51,571	5.16	5
Beveren . . . . .		19,561	2	22,313	2.28	2
Hamme . . . . .		17,454	2	19,775	1.98	2
<i>Termonde . . .</i>	Lokeren . . . . .	20,611	2	22,471	2.25	2
	Saint-Gilles-Waes . . . . .	20,886	2	25,087	2.51	2
	Saint-Nicolas. . . . .	25,247	2	29,876	2.99	3
	Tamisc . . . . .	20,715	2	25,187	2.52	2
	Wetteren. . . . .	21,467	2	22,852	2.29	2
	Zele . . . . .	19,511	2	22,117	2.21	2
	LA PROVINCE. . . . .	754,052	73	787,075		77

## PROVINCE DE HAINAUT.

1 Conseiller pour 11,500 habitants.

Arrondissements judiciaires.	CANTONS judiciaires.	POPULATION d'après le tableau annexé à la loi du 30 avril 1854.	NOMBRE des conseillers fixé par la loi du 30 avril 1854.	POPULATION au 31 décembre 1850.	NOMBRE DES CONSEILLERS	
					calculés sur la population de 1850.	portés dans le projet de loi.
Charleroy . . .	Charleroy. . . . .	40,858	4	35,209	8.10	8
	Beaumont. . . . .	15,141	1	15,588	1.54	1
	Binche. . . . .	19,852	2	20,180	2.54	3
	Chimay . . . . .	12,481	1	15,053	1.51	1
	Fontaine-l'Évêque . . .	15,951	2	50,662	2.67	3
	Gosselies . . . . .	20,574	2	28,540	2.48	2
	Merbes-le-Château . . .	10,212	1	12,177	1.06	1
	Senefle. . . . .	18,495	2	27,641	2.40	2
	Thuin . . . . .	15,177	2	18,811	1.65	2
	Mons . . . . .	40,655	4	55,659	4.84	5
Mons. . . . .	Boussu. . . . .	24,471	2	41,855	3.64	4
	Chièvres . . . . .	13,148	2	18,911	1.64	2
	Dour . . . . .	50,512 (*)	2	25,857	2.24	2
	Enghien . . . . .	19,149	2	17,939	1.56	2
	Lens . . . . .	20,157	2	25,116	2.17	2
	Pâturages. . . . .	25,754	2	52,172	2.80	3
	Rœulx. . . . .	25,194	2	55,098	3.05	5
	Soignies . . . . .	20,975	2	24,978	2.17	2
	Tournay . . . . .	59,665	4	44,116	3.84	4
	Antoing . . . . .	19,118	2	24,545	2.12	2
Tournay . . .	Ath. . . . .	18,849	2	17,826	1.55	2
	Celles . . . . .	18,094	2	17,868	1.55	2
	Flobecq . . . . .	18,100	2	15,917	1.58	2
	Frasnes . . . . .	17,556	2	15,861	1.58	2
	Lessines . . . . .	21,520	2	21,119	1.84	2
	Leuze . . . . .	20,618	2	21,850	1.90	2
	Peruwelz . . . . .	19,904	2	22,650	1.97	2
	Quevaucamps . . . . .	17,742	2	21,857	1.90	2
	Templeuve . . . . .	18,452	2	18,170	1.58	2
	LA PROVINCE. . . . .	616,890	61	789,844		72

(\*) Ce chiffre doit être le résultat d'une erreur; il aurait donné au canton de Dour le droit d'avoir trois conseillers au lieu de deux (voir l'observation de M. le Sénateur Pirmez au Sénat, séance du 4 mai 1848.)

## PROVINCE DE LIÈGE.

1 Conseiller pour 8,300 habitants.

Arrondissements judiciaires	CANTONS judiciaires.	POPULATION d'après le tableau annexé à la loi du 30 avril 1836.	NOMBRE des conseillers fixé par la loi du 30 avril 1836.	POPULATION au 31 décembre 1838.	NOMBRE DES CONSEILLERS	
					calculés sur la population de 1838.	portés dans le projet de loi.
<i>Huy</i>	Huy . . . . .	20,755	3	31,001	5.05	4
	Avennes . . . . .	16,181	2	19,060	2.24	2
	Bodegnée . . . . .	11,599	2	13,524	1.83	2
	Ferrières . . . . .	5,886	1	4,829	0.57	1
	Héron . . . . .	7,850	1	10,770	1.27	1
	Landen . . . . .	9,593	1	12,759	1.50 (*)	2
	Nandrin . . . . .	13,022	2	17,771	2.00	2
<i>Liège</i>	Liège . . . . .	77,009	10	124,018	14.59	15
	Dalhem . . . . .	18,258	2	20,428	2.40	2
	Fléron . . . . .	21,551	3	26,237	3.09	3
	Fexhe-lez-Slins . . . . .	10,718	2	20,941	2.46	2
	Hollogne-aux-Pierres . . . . .	22,080	3	34,300	4.04	4
	Louvegnéz . . . . .	9,509	1	12,599	1.46	1
	Seraing . . . . .	9,065	1	30,200	3.55	4
	Wareme . . . . .	11,207	1	13,504	1.57	2
<i>Verviers</i>	Verviers . . . . .	28,199	4	36,874	4.51	4
	Aubel . . . . .	13,185	2	13,984	1.65	2
	Herve . . . . .	12,552	2	12,274	1.44	2
	Limbourg . . . . .	17,822	2	25,155	2.72	3
	Spa . . . . .	19,615	3	22,007	2.60	3
	Stavelot . . . . .	12,560	2	12,955	1.52	2
	LA PROVINCE . . . . .	571,592	50	514,894		65

(\*) Chiffre exact,  $1\frac{4}{3}\frac{39}{500} = 1.501059$ .

## PROVINCE DE LIMBOURG.

1 Conseiller pour 3,000 habitants.

Arrondissements judiciaires.	CANTONS judiciaires.	POPULATION au 1 <sup>er</sup> janvier 1839 (1).	NOMBRE des conseillers (1).	POPULATION au 31 décembre 1858.	NOMBRE DES CONSEILLERS	
					calculés sur la population de 1858.	portés dans le projet de loi.
<i>Hasselt . . .</i>	Hasselt . . . . .	13,895	5	18,596	3.68	4
	Achel . . . . .	5,446	1	6,445	1.20	1
	Beeringen . . . . .	15,194	5	19,058	5.81	4
	Herck-la-Ville . . . . .	15,258	5	14,005	2.81	5
	Peer . . . . .	8,891 (*)	2	10,949	2.19	2
	Saint-Trond . . . . .	21,200	4	25,101	5.02	5
<i>Tongres . . .</i>	Tongres . . . . .	15,856	5	17,596	5.52	4
	Bilsen . . . . .	15,059	5	15,804	3.16	5
	Brée . . . . .	7,551	1	8,451	1.69	2
	Looz . . . . .	10,757	4	20,554	4.07	4
	Maeseyck . . . . .	10,495	2	15,055	2.61	5
	Mechelen . . . . .	10,187	2	12,856	2.57	5
	Sichen-Sussen et Bolré. (3)	9,877	2	11,174	2.25	2
	LA PROVINCE . . . . .	168,476	55	195,160		40

(1) Voy. la loi du 5 juin 1839, et l'arrêté royal du 11 juillet de la même année (*Moniteur belge* du 15 juillet, n° 194), pris en exécution de cette loi.

(2) Dans le tableau annexé à l'arrêté royal du 11 juillet 1839, la population de ce canton figure pour 1,891 habitants; c'est probablement une faute typographique.

(3) Ancien canton de Maestricht-Sud.

## PROVINCE DE LUXEMBOURG.

1 Conseiller pour 3,000 habitants.

Arrondissements judiciaires.	CANTONS judiciaires.	POPULATION au 1 <sup>er</sup> janvier 1859 (*).	NOMBRE des conseillers (*).	POPULATION au 31 décembre 1858.	NOMBRE DES CONSEILLERS	
					calculés sur la population de 1859.	portés dans le projet de loi.
Arlon . . . . .	Arlon . . . . .	15,715	3	16,125	3.22	3
	Étalle . . . . .	15,008	3	16,584	3.28	3
	Fauvillers. . . . .	4,001	1	5,065	1.01	1
	Florenville . . . . .	12,235	2	13,086	2.02	3
	Messancy. . . . .	7,587	1	8,499	1.70	2
	Virton . . . . .	15,681	3	17,571	3.51	4
Marche . . . . .	Marche . . . . .	7,214	1	9,281	1.86	2
	Durbuy . . . . .	7,604	2	8,650	1.73	2
	Érezée. . . . .	6,743	1	7,570	1.51	2
	Houffalize. . . . .	8,002	2	8,826	1.76	2
	Laroche . . . . .	9,407	2	10,878	2.17	2
	Nassogne. . . . .	4,520	1	5,854	1.17	1
	Vielsalm . . . . .	6,517	1	6,073	1.50	1
Neufchâteau. . . . .	Neufchâteau . . . . .	10,532	2	12,228	2.45	2
	Bastogne . . . . .	6,968	1	8,820	1.76	2
	Bouillon . . . . .	8,181	2	8,557	1.71	2
	Paliseul . . . . .	7,725	2	8,040	1.78	2
	Saint-Hubert. . . . .	7,766	2	9,767	1.95	2
	Sibret . . . . .	6,479	1	8,159	1.65	2
	Wellin. . . . .	4,696	1	5,656	1.15	1
LA PROVINCE. . . . .		170,480	34	190,854		41

(\*) Voy. la loi du 5 juin 1850, et les arrêtés royaux des 11 juillet et 9 août de la même année, *Mou- niteur belge* nos 104 et 223.

## PROVINCE DE NAMUR.

1 Conseiller pour 3,500 habitants.

Arrondissements judiciaires.	CANTONS judiciaires.	POPULATION d'après le tableau annexé à la loi du 30 avril 1856.	NOMBRE des conseillers fixé par la loi du 30 avril 1856.	POPULATION au 31 décembre 1858.	NOMBRE DES CONSEILLERS	
					calculés sur la population de 1858.	portés dans le projet de loi.
<i>Dinant</i> . . . . .	Dinant . . . . .	16,680	3	22,020	4.17	4
	Beauraing . . . . .	9,415	2	15,051	2.57	2
	Ciney . . . . .	12,904	3	19,589	3.56	4
	Couvin . . . . .	12,003	3	15,743	2.86	3
	Florenne . . . . .	9,045	2	12,628	2.50	2
	Gedinne . . . . .	8,792	2	11,551	2.10	2
	Philippeville . . . . .	7,853	2	10,568	1.80	2
	Rochefort . . . . .	9,183	2	12,476	2.27	2
<i>Namur</i> . . . . .	Walcourt . . . . .	12,521	3	19,074	3.47	3
	Namur . . . . .	43,456	9	59,867	10.88	11
	Andenne . . . . .	15,421	3	18,400	5.55	5
	Éghezée . . . . .	17,418	3	22,196	4.04	4
	Fosses . . . . .	21,085	4	50,506	5.51	6
	Gembloux . . . . .	17,258	5	22,922	4.17	4
	LA PROVINCE . . . . .	211,544	45	291,080		52